

## Arrêté

n° 2020-267

**Objet :** Arrêté portant report des épreuves écrites d'admissibilité du concours externe, du concours interne et du troisième concours de technicien territorial principal de 2<sup>e</sup> classe et modification des arrêtés du 30 janvier 2020 et du 26 août 2019 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au grade de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe, session 2020

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la métropole de Lyon,

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment ses dispositions relatives aux troisièmes concours,*

*Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État par voie télématique,*

*Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,*

*Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,*

*Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadre d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,*

*Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,*

*Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,*

*Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 modifié fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2<sup>e</sup> classe et technicien principal de 1<sup>re</sup> classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,*

*Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,*

*Vu l'arrêté n° 571 du 26 août 2019 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au grade de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe, session 2020,*

*Vu l'arrêté du 9 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,*

*Vu la charte de coopération régionale des centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes signée le 5 décembre 2016,*

*Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2020,*

*Vu les besoins en postes exprimés par les collectivités des départements des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie,*

*Considérant les mesures gouvernementales, notamment celles relatives à la restriction des déplacements, afin de limiter la propagation du virus Covid-19,*

**Article 1 :** Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) reporte les épreuves écrites d'admissibilité du concours externe, du concours interne et du troisième concours de technicien territorial principal de 2<sup>e</sup> classe, qu'il organise pour les besoins des collectivités d'Auvergne-Rhône-Alpes. La date initiale était fixée au 16 avril 2020.

**Article 2 :** La date de report sera fixée ultérieurement par un autre arrêté modificatif.

**Article 3 :** Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui affiché dans les locaux du cdg69 et publié sur le site internet <https://www.cdg-aura.fr>.

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Présidents des centres de gestion de la fonction publique territoriale parties prenantes à la présente organisation.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon  
Le 19 mars 2020  
Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'État.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon  
Le 19 mars 2020  
Le Président,



Philippe LOCATELLI

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Arrêté portant report des épreuves écrites d'admissibilité du concours externe, du concours interne et du troisième concours de technicien territorial principal de 2e classe et modification des arrêtés du 30 janvier 2020 et du 26 août 2019 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au grade de technicien principal de 2e classe, session 2020

---

**Date de transmission de l'acte :** 23/03/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 23/03/2020

---

**Numéro de l'acte :** 2020-267 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 069-286912019-20200319-2020-267-AR

---

**Date de décision :** 19/03/2020

**Acte transmis par :** Estelle ESCOFFIER

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.4. Autres actes réglementaires